

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Agen, le 30 décembre 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

Affaire suivie par : JC BOUDET
jean-claude.boudet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 34 - Fax : 05 53 77 48 48
N/Réf. : JCB/FR/UT47/SPR/331/14

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
SOCIÉTÉ GRANULATS DE SAINT-LAURENT
(CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS ET
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES
MATÉRIAUX CONNEXES)

**RAPPORT DE SYNTHÈSE AVANT PRÉSENTATION
À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(R.512-25 du Code de l'Environnement)**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a transmis le 1^{er} décembre 2014 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers et de réactualisation de prescriptions concernant ses installations de traitement des matériaux existantes connexes présentée le 18 janvier 2014 (complétée en dernier lieu le 30 avril 2014), par la Société Granulats de Saint -Laurent (GSL) à Montesquieu.

Le projet se situe sur le territoire des communes de Saint-Laurent et Montesquieu au lieu-dit « Barrat » pour ce qui est de la plate-forme de production et de commercialisation et au lieu-dit « Las Pinganes » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent pour ce qui est du projet d'ouverture de la carrière.

En outre, les installations de traitement des matériaux et de stockage localisées aux lieux-dits « Barrat », « Lauzeau » et « Las Pinganes », « Plantey » respectivement sur les communes de Montesquieu et Saint Laurent connexes et actuellement autorisées sous couvert d'un arrêté préfectoral du 7 avril 1981 sont incluses à la demande susmentionnée afin d'effectuer une ré-actualisation des prescriptions qui leur sont applicables en vertu des évolutions réglementaires successives.

1 - PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER :

- L'intégralité des terrains du projet se situe en zone inondable de La Garonne, pour partie en secteur d'aléa fort à très fort et pour autre partie dans le champ d'expansion des crues.
- Le site «Natura 2000» dit de la Garonne tout entier inscrit dans le lit mineur du fleuve est localisé à environ 600 mètres au Nord des limites du projet.
- La préservation des terres agricoles dans un secteur à forte qualité agronomique.

2 - PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR ET DU PROJET

Identité et profil du demandeur

La société GSL dont le siège social est localisé au lieu-dit « Barrat » sur le territoire de la commune de Montesquieu est une société «sœur» de la société Dragages du Pont de Saint-Léger. Constituée sous forme juridique en Société Anonyme à Responsabilité Limitée (SARL), elle est présente sur le marché local depuis plusieurs décennies. Cet établissement est spécialisé dans l'exploitation de carrières, pour majeure partie, situées à proximité du site de traitement des matériaux précité. Cette plate-forme de production est exploitée depuis 1981, dans un premier temps par la société industrielle d'affrètements et d'entreprise (SIAE), et à partir de novembre 2000 par la société GSL, le changement d'exploitant ayant été régulièrement acté à cette date.

L'expérience de la société GSL lui confère les capacités techniques, tant en personnel qualifié qu'en matériel adéquat, et financières suffisantes pour l'exercice des activités concernées.

Elle bénéficie à ce titre de la cotation «G3+» de la banque de France qui exprime sa capacité à honorer ses engagements financiers sur un horizon de trois ans.

De plus, cette société s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche continue d'amélioration et de maîtrise de ses impacts environnementaux. A ce titre, elle a obtenu en 2012 le classement de niveau 3 de la Charte environnementale des producteurs de granulats.

Localisation du site

L'emprise foncière du projet est localisée d'une part exclusivement au lieu-dit « Las Pinganes » sur la commune de Saint-Laurent pour ce qui est de la future zone d'extraction et aux lieux-dits « Barrat », « Plantey » et « Las Pinganes » respectivement sur les communes de Montesquieu et Saint-Laurent pour ce qui concerne des installations de traitement des matériaux et plate-forme commerciale.

L'ensemble du site projeté est situé à environ 2,3 km au Sud-Est du centre bourg de Saint-Laurent et 2,8 km du bourg de Montesquieu.

Contexte et nature du projet, principales activités envisagées :

Cette demande porte sur les trois points distincts suivants :

- l'autorisation d'une carrière d'une superficie de 8 ha 68 a 95 ca, pour une durée de 6 ans incluant la remise en état du site qui sera réalisée à l'aide d'apports de matériaux inertes extérieurs ainsi que des stériles non valorisables issus de l'extraction. La production sollicitée est de l'ordre de 200 000 t/an en moyenne pour un maximum de 350 000 t/an avec une réserve de matériaux exploitables estimée à 570 000 t.
- la mise à jour de l'autorisation des installations de traitement des matériaux d'une puissance électrique installée de 800 kW occupant une surface de 18 ha 59a 50 ca, y compris les installations de stockage de matériaux. Sa capacité de production est de l'ordre de 330 000 t/an maximum pour une production moyenne de l'ordre de 190 000 t/an. La demande d'autorisation de cette installation est effectuée sans limitation de durée.
- l'autorisation de stockage de matériaux sur une superficie de 125 000 m². Cette demande est également réalisée sans limitation de durée.

Raisons du choix

Le choix de l'emprise foncière du site est justifié par différentes raisons.

Tout d'abord, des raisons d'ordre technique, en l'occurrence :

- la présence historique des activités d'extraction dans le périmètre immédiat des terrains projetés possédant des gisements de qualité et facilement exploitable ;
- l'existence depuis plusieurs décennies des installations de traitement faisant partie de la présente demande ;
- la possibilité de pérenniser son activité actuelle avec des coûts d'acheminement du tout venant réduits ;
- la présence de moyens humains compétents et matériels déjà existants ;

Mais aussi, pour des raisons d'ordre économique :

- Maintien, voire développement, de l'emploi sur le bassin géographique concerné ;

- Existence du site de production et de la plate-forme commerciale ;
- Qualité du gisement permettant la fabrication de tous types de granulats utiles aux fabrications de béton et d'enrobé indispensable au développement économique local ;
- La mise en œuvre d'une production de matériaux recyclés pour des usages moins noble (remblais) permettant une économie des ressources naturelles.

Enfin pour des raisons d'ordre environnemental qui sont essentiellement liées à l'existence depuis plusieurs années des activités précitées dans le périmètre rapproché des installations projetées. De plus, aucune sensibilité particulière au niveau du milieu naturel n'a été mise en évidence sur ces périodes.

En conséquence, aucune solution de substitution n'apparaît justifiée.

2.1 - Les droits fonciers

Les terrains de l'emprise foncière tant de la plate-forme de production, commercialisation des matériaux et de la future zone d'extraction projetée sont la pleine propriété de la société GSL.

2.2 - Le projet, ses caractéristique

2.2.1 - Caractéristiques du gisement et productions sollicitées

2.2.1.1 - Caractéristiques du gisement

Cote minimale en fond de fouille :	28 m NGF
Superficie totale de la carrière :	8ha 68a 95ca
Surface exploitable :	7 ha 01a 07ca
Superficie de la plate-forme de production et de commercialisation aires de stockage comprises :	18ha 59a 50ca
Épaisseur moyenne exploitable :	4,6 m
Épaisseur moyenne des terres de découverte (stériles de découverte plus terre végétale) :	2,6 m (2,1+0,5)
Quantité totale de matériaux à extraire :	570 000 t

2.2.1.2 - Production sollicitée

Production moyenne annuelle sollicitée :	200 000 t
Production maximale annuelle sollicitée :	350 000 t

2.2.2 - Description de l'exploitation

L'extraction s'effectuera en un seul front à l'aide d'une pelle mécanique. Les graves extraites seront acheminées par tombereaux en utilisant une piste exclusivement interne au site vers les installations de traitement.

L'extraction s'effectuera en continu tout le long de l'année en période diurne. Tant le site de carrière que la plate-forme de production auront des horaires, en fonctionnement normal, s'échelonnant entre 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Ces derniers pourront être portés à une amplitude maximale de 7h00 à 19h00 pour faire face à une situation particulière (grand chantier, commande inhabituelle...). Le recours à ce type d'horaires ne pourra avoir lieu que sur une période limitée.

L'excavation ouverte par l'enlèvement des sables et graviers sera progressivement remblayée à l'aide de stériles de découvertes et de terres végétales issus pour partie du site projeté et par un apport extérieur des mêmes matériaux d'une part en provenance du site d'extraction voisin localisé au lieu-dit «La Grange», et d'autre part par des déchets inertes non valorisables issus du BTP.

Les apports de matériaux en provenance du site d'extraction de «la Grange» pourront faire l'objet, préalablement à leur acceptation, de différents tests d'évaluation géotechnique et de valeur agronomique attestant de leur compatibilité avec le parcellaire à remblayer.

L'accueil de déchets inertes est géré conformément à la réglementation en vigueur.

2.2.3. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Caractéristiques ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾
Exploitation de carrières	Production maximale: 350 000 t Superficie totale: 8ha 68a 95ca Superficie exploitable: 7 ha 01a 07ca	2510-1	Autorisation	Pas de seuil
Broyage, concassage, criblage.....de produits minéraux	800 kW Installation de traitement: 400kW Unité de chaulage: 100kW Unité de recyclage: 300kW	2515-1	Autorisation	550 kW
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.	125 000m ²	2517-2	Autorisation	S>30 000 m ²
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	3 m ³ Capacité équivalente	1432-2	NC	10 m ³
Station service, ouverte ou non au public	39 m ³ /an	1435	NC	100 m ³ /an
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	370 m ²	2930-1	NC	2000 m ²

⁽¹⁾ Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

⁽²⁾ Régime correspondant

⁽³⁾ Seuil du régime considéré pour la rubrique concernée

2.2.4. Effectif, rythme et durée de fonctionnement

2.4.4.1 - Effectif de l'établissement:

Le personnel affecté à l'extraction et au remblayage sera composé d'un conducteur de pelle hydraulique ou de chargeur et de conducteurs de véhicules pour le transport du tout venant entre la carrière et les installations de traitement.

L'ensemble de l'établissement comporte un effectif total de 11 personnes. Le site d'extraction mobilisera donc un conducteur de pelle, un conducteur de chargeur et six conducteurs de véhicules de transport.

2.2.4.2 - Rythme de fonctionnement, horaires:

Les activités sur le site s'effectueront à l'intérieur du créneau horaire dit « de jour » allant de 7 h 00-22 h 00. Elles se dérouleront ordinairement entre 7 h 30 et 17 h 30 et de manière exceptionnelle de 7h00 à 19h00 à raison de cinq jours d'activité par semaine, dimanches et jours fériés exclus.

2.2.4.3.- Durée de l'exploitation sollicitée:

6 ans correspondant aux travaux d'extraction pour une durée de trois ans et trois ans de remise en état.

3 - L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

3- 1 Intégration paysagère/remise en état :

Sites et paysages :

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de monuments historiques. Il existe tout de même plusieurs édifices référencés dans un rayon de 3 km. Seule une co-visibilité partielle du site depuis les monuments inscrits et classés du bourg de Clermont-Dessous est à relever. L'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle correspond à la mise en chantier de la zone d'extraction. Ce dernier sera ponctuel et limité dans le temps dans la mesure où la remise en état du site consiste en un remblayage pour une restitution à l'activité agricole.

Au titre du patrimoine naturel, l'emprise du projet n'est pas concernée par les zones de protection réglementaire (ZNIEFF, ZICO). La zone naturelle protégée la plus proche correspond au cours d'eau «La Garonne» qui s'écoule au plus près à 600 mètres au Nord du projet. Toutefois, l'étude montre l'absence de vecteur de transfert.

La période la plus sensible correspondra à l'extraction des matériaux. Il est à noter, l'extraction étant réalisée en fosse, que l'impact paysager sera limité aux habitations voisines du site et les usagers des voies communales qui jouxtent le projet. Cet impact sera limité dans le temps dans la mesure où la remise en état du site correspond à une restitution de la zone d'extraction aux activités agricoles locales. En effet, l'excavation sera intégralement comblée par des apports d'inertes extérieurs et des stériles de découvertes non valorisables. La plate-forme de production et de commercialisation conservera son usage industriel n'entraînant aucune modification de la situation actuelle.

Conditions de remise en état :

L'objectif de remise en état de cette carrière repose sur la création d'un ensemble dédié d'une part, à l'agriculture et d'autre part, à l'activité industrielle.

Le réaménagement agricole permettra de restituer la totalité des terrains concernés par l'extraction à leur vocation agricole initiale. En effet, ces terrains (7 ha environs) seront remblayés en totalité et remis en culture de type céréalière à l'issue de leur exploitation en carrière.

Au niveau du site de production, leur vocation à usage industriel sera maintenue et comportera :

- une plate-forme technique à vocation industrielle d'environ 12,5 ha permettant de pérenniser les installations existantes exploitées par GSL,
- un plan d'eau d'environ 6,8 ha servant aux besoins en eau de l'activité et au rejet des eaux du site après traitement.

3-2 Faune/flore et habitats :

L'emprise foncière du site projeté a fait l'objet d'une étude floristique et faunistique sur une surface de l'ordre de 80 ha. Cette dernière englobe la zone d'extraction projetée ainsi que les installations de traitement des matériaux connexes déjà existantes.

La zone d'extraction projetée est composée pour partie par une plantation de peupliers (adultes et jeunes) et pour autre partie par une culture de céréales. Le caractère anthropique de cette occupation des sols se traduit par une sensibilité floristique et faunistique plutôt faible.

Le parcellaire de la plate-forme de production et de commercialisation ne révèle aucun élément particulier sur son emprise.

En conséquence, l'étude indique que les inventaires réalisés, qu'ils soient de flore ou de faune, traduisent une absence d'éléments à forte valeur patrimoniale susceptibles de conduire à une remise en cause globale du projet.

Aucun habitat de végétation n'appartient à la liste des habitats prioritaires.

L'analyse de la biodiversité sur l'emprise du projet associé à l'étude d'incidence sur le site «NATURA 2000» s'écoulant à environ 600 à 700 mètres au Nord n'apporte pas de remarque visant à remettre en cause sa réalisation. Le seul vecteur de transfert pouvant impacter le site remarquable précité correspond au ruisseau «La Gaule» et à la nappe alluviale que draine la Garonne à environ 700 mètres au Nord. En fonctionnement normal, l'absence de rejet aqueux vers le milieu extérieur d'une part et les mesures de maîtrises des risques décrites dans le dossier d'autre part démontrent que le projet apparaît sans effet direct prévisible sur le Site d'Intérêt Communautaire «*La Garonne*».

Les activités d'extraction projetées ne présenteront pas d'incidence particulière sur la trame verte et bleue.

3.3 Impact sur l'air, utilisation rationnelle de l'énergie :

Poussières :

Les émissions de poussières concernant l'activité d'extraction seront générées principalement lors des campagnes de décapage et de remblaiement et liées à la circulation des engins de chantier sur les pistes. D'autre part, les installations de traitement (concassage, criblage...) seront également génératrices d'émanations de poussières qui demeureront au pire identiques à la situation actuelle.

Les sources de poussière identifiées seront disséminées sur l'ensemble du site. En fonction des vents dominants identifiés, cette gêne pourra être ressentie par une quarantaine d'habitants aux alentours.

Le pétitionnaire décrit dans son dossier les mesures de réduction pertinentes qui seront mises en place afin de pallier à l'ensemble de ces inconvénients.

Émissions atmosphériques/Odeurs

Le fonctionnement de la carrière et des installations ne seront pas à l'origine d'émissions polluantes ou d'odeurs susceptibles de nuire aux riverains.

En outre, l'installation ne sera à l'origine d'aucune émission atmosphérique de combustion dans la mesure où l'installation de traitement fonctionne à l'électricité. Les engins à moteur thermique mobilisés fonctionnant au GNR sont des engins modernes à faible taux d'émissions. En ce sens, l'impact en résultant peut être considéré comme négligeable.

Utilisation rationnelle de l'énergie/impact sur le climat :

La consommation d'énergie sera liée au fonctionnement des engins de chantier intervenant dans le cadre des activités d'extraction et de remise en état et du transport du tout venant vers l'installation de traitement connexe. L'étude montre l'impossibilité d'utilisation d'autres moyens techniquement et économiquement acceptables permettant la réduction des consommations d'énergie notamment par la mise en place d'un tapis de plaine. Toutefois, l'étude montre que la consommation énergétique de ces différents matériels, exclusivement alimenté en Gazole non Routier (GNR), reste dans une quantification annuelle modérée (de l'ordre de 195 m³/an).

L'ensemble des différentes unités de production situées sur le site fonctionnent à l'électricité, énergie à faible production de gaz à effet de serre.

Aucune solution alternative au transport par voie routière en ce qui concerne l'expédition des produits finis n'est envisageable, tant par fret ferroviaire que fluvial, dans des conditions économiques acceptables.

L'ensemble des émissions polluantes générées par le site et les conditions de remise en état envisagées, ne seront en aucun cas de nature à créer un impact significatif sur le climat.

3.4 Impact sur les eaux :

Prélèvement d'eau :

Le besoin en eau du site d'extraction est limité à l'arrosage des pistes en période sèche afin de réduire les envols de poussières.

Concernant la plate-forme de production et de commercialisation, elle nécessite un apport en eau notamment pour alimenter les installations de traitement des matériaux et pour assurer les éventuelles opérations d'arrosage de pistes internes pour prévenir des envols de poussières. A ce titre, un prélèvement global de 280 m³/h pour un total de 490 000 m³/an d'eau sera effectué sur le lac de «Lauzeau» pour assurer l'intégralité de l'approvisionnement du site. La majeure partie de ce volume global sera recyclé dans la mesure où l'installation de traitement fonctionne en circuit fermé. En ce sens, la consommation nette peut être estimée en configuration maximale à 82 000 m³/an.

Eaux superficielles :

De par la configuration topographique du site, il n'existe pas d'écoulement possible des eaux de ruissellement vers l'extérieur du site. Les eaux superficielles concernant la carrière seront entraînées vers le point bas de la zone d'extraction, donc à l'intérieur du site. Il en est de même pour la plate-forme technique où l'intégralité des eaux de ruissellement et les eaux de lavage des matériaux seront dirigées vers des bassins de décantation puis le lac de «Lauzeau» et réutilisées par l'installation de traitement (circuit fermé). En ce sens, il n'existe aucun rejet vers le milieu extérieur.

L'étude indique que le risque d'altération de la qualité des eaux superficielles lié aux activités projetées peut être considéré comme inexistant.

Effets en cas de crue :

Les terrains projetés se situent en zone rouge clair correspondant au champ d'expansion des crues exposé à un aléa fort à très fort d'après la carte de zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la «Garonne» approuvé le 07/09/2010. Le pétitionnaire a produit une étude hydraulique, de l'ensemble du périmètre foncier de son établissement, accompagnée d'un plan de sécurité inondation (PSI) sur le risque associé.

Le site est submersible pour les crues de période de retour de 5 à 10 ans. Des hauteurs significatives sont à attendre pour des événements exceptionnels type crue de référence de 1930 ou 1875.

Des mesures de réduction, proportionnées au risque de crue et d'érosion régressive, sont prévues sur la base de l'étude hydraulique.

L'étude précise que l'ouverture de l'excavation n'impliquera pas de risque de capture ou de modification du cours du fleuve, et indique que les terrains du projet en lui-même se trouvent en dehors de l'espace de mobilité de la Garonne et du ruisseau «La Gaule».

Le remblayage du site ne modifiera pas les conditions locales d'inondabilité dans la mesure où la remise en état finale correspondra à la restitution des terrains à la cote NGF actuelle. Concernant l'emprise foncière de la plate-forme de traitement des matériaux, sa configuration conservera son caractère actuel. Les dispositions constructives des installations répondent aux exigences du règlement PPRI précité (circuit électrique au-dessus de la cote des eaux de crue exceptionnelle, résistance des ancrages et fondations....)

Rejets d'eaux à l'extérieur du site :

Les installations de traitement d'une part, ainsi que la zone d'extraction projetée d'autre part, ne seront pas, en fonctionnement normal, à l'origine de rejets aqueux à l'extérieur du site.

Les seuls rejets possibles vers le milieu extérieur, en l'occurrence vers le ruisseau «La Gaule», pourront être effectifs suite à des événements de crue ou de pluviométrie exceptionnelle. En effet, le pétitionnaire envisage dans son dossier la possibilité d'effectuer un pompage en nappe au niveau de la zone d'extraction suite à des événements météorologiques exceptionnels afin d'accélérer un retour à des conditions d'exploitation acceptables. Cette demande correspond à une autorisation au titre de la rubrique 2.2.1.0 de la loi sur l'eau. Cette possibilité est encadrée par des prescriptions adaptées permettant notamment :

- de fixer la cote NGF du seuil en deçà duquel le recours au pompage est interdit ;
- de fixer le débit maximal de pompage autorisé ;
- de déterminer une périodicité annuelle maximale autorisant le recours à ce procédé ;
- de préciser les opérations de surveillance à mettre en place dans cette configuration permettant de garantir la protection du milieu extérieur et de prévenir tout inconvénient vis-à-vis des biens et des tiers.

L'ensemble des dites prescriptions est fixé au sein du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Hydrogéologie

L'activité projetée n'engendrera pas de rabattement significatif de la nappe. Les nouvelles conditions hydrodynamiques créées au droit du site d'extraction seront très limitées et ponctuelles du fait du remblaiement coordonné de la carrière réalisé avec les matériaux de découverte et les apports extérieurs. L'influence sur les ouvrages de prélèvement d'eau voisin est jugée négligeable.

Une surveillance du niveau piézométrique et de la qualité des eaux souterraines à périodicité minimale semestrielle sera mise en place afin de prévenir tout incident. Toutes les mesures seront prises afin de maîtriser les impacts résultant de l'activité sur les eaux souterraines. Les campagnes de mesure seront effectuées pour des prélèvements réalisés dans 3 ouvrages.

Un suivi semestriel du niveau et de la qualité de la nappe sera réalisé sur 3 piézomètres répartis autour du projet (2 ouvrages de prélèvement en amont hydraulique et 1 en aval).

3.5 Sols et sous sol

Le risque de pollution des sols est principalement lié aux hydrocarbures (égouttures d'huiles, graisse, gazole...) en cas de déversement accidentel. Les quantités étant particulièrement réduites (égouttures), le risque d'altération de la qualité des sols de la carrière peut être considéré comme négligeable. De plus, la seule opération de ravitaillement sur la zone d'extraction concernera la pelle mécanique. Elle est réalisée au moyen d'un véhicule équipé d'une cuve normalisée permettant l'arrêt automatique dès que le réservoir est plein. En outre, la mise en place d'un dispositif de récupération (bac de rétention étanche mobile) lors des opérations de remplissage des réservoirs sera effective. Tous les autres engins intervenant sur site seront alimentés en GNR sur une aire étanche dédiée située sur la plate-forme de production.

L'entretien de l'ensemble des engins sera effectué hors zone d'extraction dans les ateliers mécaniques de l'établissement situés au niveau de la plate-forme de traitement des matériaux. .

3.6 Bruits, vibrations , transports

Bruit :

Les tranches horaires d'activité se dérouleront ordinairement entre 7h00 et 18h00 et de manière exceptionnelle jusqu'à 18h00. Pour faire face à une demande particulière, l'activité d'extraction et de traitement de matériaux pourront être réalisées de manière exceptionnelle le samedi sur les mêmes plages horaires.

L'étude comporte un inventaire des sources sonores potentielles. Une campagne de mesures des émissions acoustiques a été réalisée en septembre 2013 analysant les émissions de la plate-forme de production existante associé au site d'extraction de «La Grange». Le site projeté aura un type de fonctionnement analogue dans la mesure où l'installation de traitement est déjà en activité et le mode d'extraction sera identique.

On ne constate pas lors de cette campagne de dépassement des seuils réglementaires .

Les zones à émergence réglementaires sont judicieusement déterminées. Une modélisation sonore théorique des impacts à venir est jointe au dossier. Cette dernière a permis de vérifier la conformité du site par rapport aux seuils d'émissions réglementaires.

En outre, des dispositions techniques et organisationnelles sont proposées dans l'étude pour respecter les émergences réglementaires, en l'occurrence:

- mise en place de merlons au Sud de la zone d'extraction;
- engins mobiles équipés d'avertisseurs sonores de recul à fréquences adaptées ou à modulation automatique ;
- réalisation de campagnes régulières de contrôle ;
- bardage du broyeur ;
- entretien régulier des engins en veillant à leur maintien en conformité.

La mise en place des mesures de réduction permet le respect des impositions d'ordre réglementaire.

Vibrations

L'exploitation de la carrière et de son installation connexe n'engendreront pas de vibrations particulières sur leur environnement. Aucun impact n'est à prévoir concernant les riverains.

Transports et circulation, itinéraire des véhicules :

La gêne liée aux transports est de deux types, interne concernant l'acheminement des graves de l'extraction vers l'installation de traitement, et externe concernant l'évacuation des matériaux traités, les apports d'inertes et les véhicules du personnel. Toutefois le transport en interne n'aura aucune interférence avec les voies de circulation publique.

La desserte du site est principalement assurée par la RD213, voie largement dimensionnée pour accueillir le trafic lié à l'activité.

L'impact actuel à venir est quantifié dans le dossier concernant cette voie d'accès en ce qui concerne le transport externe. Il est à noter une progression infime de la part du trafic dans une hypothèse de production maximale (350 000t/an) du site (de l'ordre de 2 % du trafic poids-lourds par rapport à la situation actuelle). La situation projetée par rapport à l'existant affiche une baisse significative en configuration de la production moyenne (36 % en moins du trafic poids-lourds pour 280 000t/an), due principalement au double frêt (apports des inertes et enlèvement de la production valorisée).

3-7 Impact sur l'agriculture :

Les parcelles concernées par le projet représentent une surface totale de 27,3 ha. L'impact sur l'agriculture se résume exclusivement à la zone d'extraction d'une surface totale d'environ 8,7 ha pour partie occupée par une peupleraie et une activité agricole.

Ce parcellaire bénéficiera d'un réaménagement coordonné et d'un remblaiement de son intégralité pour retrouver en fin d'exploitation sa vocation initiale agricole d'une valeur agronomique similaire à l'origine.

L'autorisation concernant l'installation de traitement existante est demandée à titre permanent et cette activité perdurera sans limitation de durée. D'une superficie d'environ 18,6 ha, elle comprendra la plate-forme de production et inclura le lac de «Lauzeau» existant.

Par rapport à la situation actuelle, l'impact sur les surfaces agricoles du projet s'avère ponctuel et inexistant en fin d'exploitation après remise en état.

3-8 Déchets

Le pétitionnaire décline dans son dossier les déchets qui sont et seront produits concernant la plate-forme de production existante. Aucune évolution notable n'est à attendre par rapport à la situation actuelle.

L'étude comporte un inventaire des productions du site accompagné d'un classement par rapport aux rubriques de la nomenclature déchets. La production s'avère réduite et les mesures d'élimination conformes à la réglementation en vigueur.

En outre, la gestion des déchets liés à l'exploitation de carrière repose sur des mesures cohérentes visant à optimiser la valorisation des matériaux (stériles de découverte et déchets du BTP).

3-9 Effets sur la santé, la salubrité et la sécurité publiques :

Effets sur la santé :

Le dossier comporte une étude sanitaire spécifique traitant des effets du projet sur la santé publique.

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée, en fonctionnement normal de l'établissement, reposant sur le concept «sources-vecteurs-cibles », les risques considérés étant ceux susceptibles d'atteindre les populations voisines du site, notamment les habitants les plus proches et de leur exposition aux substances.

La sélection des dites substances repose sur trois critères :

- la dangerosité (en termes d'effets toxicologiques) ;
- la quantité d'émission ;
- la disponibilité et la solidité des connaissances concernant ces substances en terme d'évaluation des risques sanitaires.

A partir de ce concept, une recherche des incidences sur la santé humaine de l'établissement vis-à-vis des tiers a été étudiée en retenant une exposition chronique aux dites substances.

Un inventaire des potentielles sources (substances ou gênes en présence, nuisances), vecteurs (air, eaux superficielles, eaux souterraines et sol), cibles (populations exposées) et voies de contamination (scénarios d'exposition) a été établi ainsi qu'un schéma conceptuel.

L'étude se conclut par une caractérisation des risques et référence les scénarios retenus. Pour l'ensemble des scénarios, il est constaté que malgré une large surestimation des hypothèses retenues, aucun risque sanitaire n'est à craindre pour les populations riveraines dans la mesure du respect et de la mise en place de la surveillance et des moyens de prévention énoncés par le pétitionnaire.

Concernant la pollution atmosphérique :

En fonctionnement normal, il existe sur site peu de sources potentielles susceptibles d'être à l'origine d'une pollution atmosphérique. En effet, les installations de traitement de matériaux fonctionnent à l'électricité. En conséquence, aucun rejet à l'atmosphère n'est à attendre concernant ces activités.

Les seules sources d'émissions possibles sont représentées par la circulation des engins de chantier et véhicules routiers sur le site de production et la zone d'extraction pouvant être à l'origine de rejets atmosphériques issus de la combustion de carburant des moteurs thermiques.

En conséquence, le risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques engendrés par le projet peut être considéré comme quasiment nul.

Concernant les envols de poussières, compte tenu de l'ensemble des mesures déclinées dans l'étude pour éviter les émissions ou leur abattement, le risque sanitaire peut être considéré comme très faible.

Concernant les émissions sonores :

L'étude indique que le secteur d'implantation de la carrière est localisé dans une zone rurale traversée par des voies routières à faible trafic. Dans un rayon de 500 mètres autour du site, on dénombre 2 hameaux et

3 habitations. La zone d'habitation la plus proche, le hameau de «Nioles», est localisée à 130 m de l'établissement. Une ancienne maison non habitée est située en limite de propriété du lac de «Lauzeau» et de l'installation de traitement des matériaux. Cette construction est la propriété du pétitionnaire. Toutefois, elle devra être définie comme zone à émergence réglementée.

Il n'existe pas d'établissements sensibles dans l'environnement proche des terrains objet du projet.

Les niveaux résiduels mesurés en 4 points dans l'environnement du site (habitations ou zones occupées) varient entre 46,7 dBA au lieu-dit «ferme de Mérigot» et 51,6 dBA au lieu-dit «Habitation de la Gravette».

L'étude indique que dans la configuration de l'exploitation les émergences sonores prévisionnelles, évaluées par modélisation, seront conformes aux valeurs réglementaires avec une émergence maximale de 2,2 dBA pour les habitations au lieu-dit «Mérigot» en tenant compte des dispositifs de réduction qui sont mis en place par l'exploitant.

Concernant la pollution de l'eau :

En fonctionnement normal, aucun rejet d'eau en provenance du site vers le milieu extérieur n'est prévu. Le pétitionnaire décrit dans son dossier les mesures de prévention qui sont et seront mises en œuvre visant à prévenir de tous accidents ou incidents pouvant intervenir.

Les conditions de stockage des produits polluants présents sur l'ensemble du site telles que décrites dans le dossier sont satisfaisantes et prennent en compte les contraintes hydrauliques locales.

Effets sur la sécurité et la salubrité publique :

Les mesures concernant la sécurité du public proposées par le pétitionnaire sont cohérentes au regard des prescriptions réglementaires (accès à la voie publique réglementé par une signalisation adaptée, fermeture des accès, clôtures, panneau d'interdiction et de danger...)

La nappe alluviale située au droit du site n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable. L'influence sur les puits localisés aux alentours du site s'avère négligeable.

Le site d'implantation n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Impact sur les réseaux :

Le projet n'aura pas d'incidence sur les servitudes liées à l'AOC, lignes téléphoniques, d'hydrocarbures, aux radiofréquences et à l'aviation civile.

- gaz naturel : Aucune canalisation de gaz n'est directement répertoriée sur l'emprise du site.
- réseau électrique : Une ligne électrique figurant sur l'emprise foncière du site projeté a été supprimée sans contrainte particulière dans la mesure où elle n'était plus alimentée et hors service.
- réseau téléphonique : Pas de ligne téléphonique sur les parcelles concernées.
- réseau d'irrigation : Une conduite d'irrigation traverse la future zone d'extraction. Une bande de délaissé sera maintenue de part et d'autre pour prévenir de tout inconvénient.

L'étude indique que le projet n'est pas localisé dans le fuseau approuvé le 27 septembre 2010 de la future ligne LGV.

4 - SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL

Au titre du code de l'urbanisme :

La commune de Montesquieu possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision date de 2004. Le projet se situe sur une zone qui autorise l'exploitation de carrières.

La commune de Saint-Laurent possède quant à elle un Plan d'Occupation des sols (POS) approuvé le 18 décembre 1986 révisé le 18 décembre 1997. Une modification de ce document d'urbanisme a été approuvé, après enquête publique du 23 juin au 22 juillet 2014, par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent. Cette modification autorise l'ouverture de la carrière sur le parcellaire de la future zone d'extraction demandée.

Au titre des plans d'exposition aux risques :

Les communes de Saint-Laurent et Montesquieu, sur lesquelles sont localisées les parcelles du projet, sont soumises au titre des risques naturels :

- au risque inondation et liées au Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI), approuvé le 7 septembre 2010, portant sur la vallée de la Garonne et les secteurs de l'Agenais, des confluent et du Marmandais.

- au risque sismique évalué comme négligeable sur les deux communes,
- au risque kéraunique caractérisé par une fréquence de «coups de foudre» moyenne par rapport aux standards nationaux.

Au titre des risques technologiques, les deux communes précitées sont concernées par le risque représenté par le transport de matières dangereuses par voie routière.

Au titre de la santé publique :

L'emprise foncière du projet n'est concerné par aucune servitude au titre des captages AEP. L'étude d'évaluation des risques sanitaires jointe au dossier montre l'absence d'impact vis-à-vis des populations riveraines.

Au titre du patrimoine culturel :

Bien que le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection (rayon de 500 mètres) de monuments classés ou inscrits aux Monuments Historiques, la perception de la future zone d'extraction est assez sensible depuis le village de Clermont-Dessous, accueillant deux sites inscrits et un site classé.

Toutefois, la modification du paysage induit par la carrière aura une superficie très limitée et ne sera que ponctuelle dans la mesure où la remise en état consiste à la reconstitution de terres agricoles.

Aucun site archéologique connu n'est recensé à ce jour sur et aux alentours de l'emprise foncière du site projeté.

Conformité au SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et par rapport au SAGE :

- le dossier présenté par le pétitionnaire prend en compte le SDAGE 2010-2015; de manière générale; le projet d'exploitation comporte des mesures appropriées afin de ne pas générer d'impact sur les eaux;
- le SAGE «Vallée de la Garonne» est en cours d'élaboration. Les éléments d'appréciation fournis au dossier indiquent que les enjeux majeurs de ce schéma devraient être respectés.

Les éléments fournis dans l'étude démontre la conformité du projet aux deux plans précités.

Conformité au Schéma Départemental des Carrières :

Le projet envisagé se localise dans une zone où les projets de carrières sont possibles mais nécessitent des études spécifiques (notice d'incidence sur la zone Natura 2000, expertise hydrogéomorphologique liée à la contrainte « inondation »).

L'étude démontre que, compte tenu des études réalisées et des dispositions prévues, le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières.

Compatibilité avec le plan de gestion et de recyclage des déchets du BTP :

La compatibilité du projet avec le plan de gestion et de recyclage des déchets du BTP approuvé le 4 janvier 2007 est démontrée (valorisation des déchets inertes extérieurs issus de la filière susnommée).

Contraintes liées aux réseaux :

Une conduite d'irrigation est identifiée et traverse la future zone d'extraction. Des mesures adaptées seront prévues afin de prévenir de tout dommage éventuel. Un délaissé de 6m de part et d'autre de cet ouvrage sera respecté et prescrit dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

La totalité du site est localisé en dehors du fuseau arrêté le 29/09/2010 du projet de ligne à grande vitesse (LGV) Bordeaux-Toulouse.

5 - LES RISQUES ACCIDENTELS, NATURELS ET MOYENS DE PREVENTION

5.1 - Risques accidentels

L'étude des dangers produite comprend :

- un résumé non technique ;
- une évaluation des risques liés aux activités humaines à proximité du site projeté ;
- une évaluation des risques liés à l'activité du site ;
- un inventaire des moyens d'intervention et de secours internes et externes en cas de sinistre.

Le document décline pour chacun des dangers potentiels et scénarios envisagés, les mesures préventives qui seront mises en œuvre par l'exploitant. Elles permettent d'afficher un niveau d'acceptation plus que satisfaisant.

Bien que les risques d'effets dominos interne et externe ne puissent pas être totalement écartés, leurs survenues sont caractérisées par une faible probabilité d'occurrence associé avec une très faible intensité des conséquences.

Le site disposera de moyens de lutte incendie et de secours judicieusement adaptés aux risques inventoriés.

Les dispositions de mise en sécurité des usagers de la voie publique empruntant la voie de desserte de l'établissement sont abordées.

Une cartographie des zones à risque est jointe à l'étude. Les seuls effets potentiels pouvant engendrer des effets thermiques hors de l'emprise foncière du site correspondent à un incendie de la cuve de stockage de GNR. Un merlon de protection sera mis en place permettant de maintenir ces effets à l'intérieur du site. L'emplacement de cette cuve est déterminée de manière à éviter tout déclenchement d'effets dominos. Des distances d'éloignement entre les différents postes de travail (bureaux, installation de traitement, unité de chaulage, ateliers ...) seront respectées sur le site afin d'éviter toute propagation d'incendie.

L'inventaire des moyens de secours et d'incendie interne et externe est correctement décliné.

Les scénarios évalués peuvent être considérés comme ayant un niveau de risque acceptable, c'est à dire disposant de mesures de maîtrise des risques suffisantes en tenant compte des mesures de prévention retenues et démontre qu'aucune zone de dangers létaux et/ou irréversibles ne sort des limites de propriété du site.

5.2 - Risques naturels

L'intégralité du parcellaire projeté est localisé en zone inondable caractérisée par un aléa fort à très fort ; toutefois les mesures de réduction et de compensation telles que décrites dans l'étude sont dans l'ensemble proportionnées à l'enjeu et pertinentes.

Le pétitionnaire a élaboré un plan de sécurité inondation joint au dossier.

Le projet est également concerné par les risques naturels suivants :

- Risque sismique,
- Risque kéraunique,
- Risque de tempête.

L'ensemble des mesures préventives et autre moyens de secours prévus dans l'étude permettront de maîtriser les risques précités induits.

5.3 - Organisation et moyens de secours

5.3.1 - Moyens internes

- présence d'extincteurs en nombre suffisant dans chaque engin, et judicieusement répartis sur l'ensemble de la plate-forme de production et commercialisation ;
- présence en permanence d'eau sur le site ;
- consignes de sécurité affichées;
- formations adaptées du personnel;
- accès facile au site pour une éventuelle intervention des services de secours.

5.3.2 - Moyens externes

Le centre de secours le plus proche est le centre de secours de Port Sainte Marie situé à 5 km du site induisant un délai d'intervention d'environ 10 minutes.

6- HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL :

Pas de remarques particulières.

La précédente visite du site (installation de traitement des matériaux) par la DREAL réalisée le 4 juillet 2013 n'a pas donné lieu à des propositions de sanctions administratives ou pénales.

La carrière fera l'objet d'une visite de récolement de son arrêté et au titre de la santé et de la sécurité du personnel au cours de l'année 2015.

7- PHASAGE ET GARANTIES FINANCIERES

L'exploitation de la carrière sera conduite en une seule phase correspondant à 3 ans d'exploitation et 3 ans pour la finalisation de la remise en état et du remblaiement en intégralité de la zone excavée. Toutefois, une phase de 5 ans et une phase de 1 an ont été retenues pour le calcul de la garantie financière.

Le montant initial des garanties financières :

Phase 1 : 248 103 €	Euros TTC
Phase 2 : 225 419 €	Euros TTC

L'exploitant devra produire, simultanément avec le début de la mise en chantier du site d'extraction, un acte de cautionnement indexé sur le dernier indice connu au moment de la constitution des garanties financières, l'indice TP01 de référence étant l'indice 702,6 correspondant au mois d'août de l'année 2013.

8- LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

8-1 Avis des services

Service	Remarques formulées
D.D.T : 24 mars 2014	Dans le cadre de la contribution à l'Avis de l'Autorité Environnementale, la DDT a formulé des observations prises en compte par le pétitionnaire qui a complété son dossier en conséquence avant la mise à l'enquête publique.
A.R.S : 10 avril 2014	Sous réserve de la mise en œuvre des mesures de prévention et de surveillance proposées dans le dossier, les services de l'ARS émettent un avis favorable à ce projet.
D.R.A.C Aquitaine (service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)) :	Par correspondance du 5 mai 2014, le STAP du Lot-et-Garonne mentionne que le projet se situe en dehors de toute servitude de Monument historique ou de site.

8-2 Avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Éléments de réponse
Saint-Laurent	<p>Un avis favorable est émis par délibération du conseil municipal le 30 octobre 2014, assorti des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ que l'exploitant respecte le cahier des charges établi pour la qualité des matériaux employés dans le cadre du remblaiement des zones concernées ; ▪ que le compactage de ces matériaux soit de bonne qualité ; ▪ que la traçabilité et l'analyse des matériaux employés soient répertoriées sur un registre ; ▪ que l'exploitant s'engage à contrôler les eaux rejetée dans « La Gaule » ; 	Des éléments de réponse ont été formulés sur l'ensemble des observations émises au cours de l'instruction de la demande. En outre, le projet de prescriptions cadre l'essentiel des demandes du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent.

Montesquieu	Par délibération du conseil municipal du 10 octobre 2014, un avis favorable à la réalisation du projet est formulé.	
Bruch	Un avis favorable est formulé par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2014. Il est mentionné un intérêt particulier concernant le traitement et le recyclage des déchets du bâtiment.	
Feugarolles	Par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2014, un avis favorable à la réalisation du projet est formulé.	
Clermont-Dessous	Par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2014, un avis favorable à la réalisation du projet est formulé.	
Bazens	Par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2014, un avis favorable à la réalisation du projet est formulé.	
Port-Sainte-Marie	Par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2014, un avis favorable à la réalisation du projet est formulé.	

8-3 Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 25 septembre 2014 au 25 octobre 2014 et a donné lieu à quatre observations lors de la consultation sur les registres tenus à la disposition du public qui se traduisent par des interrogations sur les thématiques suivantes :

- L'accompagnement et le choix des essences lors du réaménagement ;
- La qualité des matériaux utilisés pour le remblaiement ;
- Le rôle écrêteur de la gravière en cas de crue.

8-4 Mémoire en réponse du demandeur:

L'ensemble des questions et observations formulés, lors de l'enquête, par le public a fait l'objet de réponses pertinentes formulées le 14 novembre 2014 par le pétitionnaire. Ces dernières sont insérées dans le rapport du commissaire enquêteur.

En outre, le demandeur répond d'autre part aux trois observations émises par le commissaire enquêteur, portant respectivement sur les modalités de gestion de la conduite d'irrigation traversant le site ; les impacts de l'activité sur l'eau ; les impacts cumulés, notamment sur les eaux souterraines, dus à la présence de nombreuses gravières sur le zone projetée ; et enfin sur le trafic routier.

Dans le mémoire en réponse précité, le pétitionnaire amène les éléments de réponse nécessaires.

8-5 Conclusions du Commissaire Enquêteur:

Dans sa conclusion, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire et de ses installations connexes de broyage, concassage, et criblage situées sur le territoire des communes de Montesquieu et Saint-Laurent, assorti de la recommandation consistant au maintien et au développement des opérations de recyclage des déchets inertes issus de la filière BTP afin d'économiser les ressources naturelles de granulats.

9- POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE:

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 19 décembre 2014.

Dans sa réponse du 30 décembre 2014, celui-ci n'a fait aucune observation.

10- CONCLUSION

L'inspection en charge des installations classées considère que le demandeur a répondu à l'ensemble des questions soulevées lors de la procédure d'instruction de son dossier et a proposé des solutions qui permettent de protéger les intérêts visés par le Code de l'Environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées lors de l'instruction du dossier et précise les prescriptions envisagées.

Dans ces conditions, l'inspection en charge des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande de la société Granulats de Saint-Laurent (GSL) pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers pour une durée de 6 ans et de ses installations connexes de broyage, concassage, criblage.. sans limitation de durée sur le territoire des communes de Montesquieu aux lieux-dits « Las Pinganes » sur la commune de Saint-Laurent et « Barrat » sur la commune de Montesquieu.

En application des dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions doivent être présentés à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites saisie par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection en charge des Installations Classées (<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>).

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot et Garonne,

T. FERNANDES.

L' Inspecteur de l' Environnement,

JC. BOUDET.